

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Arlequin Daycare Inc.	Numéro de permis 2002980	Date d'inspection Le 03 juin 2025	
Nom de l'établissement Garderie Arlequin II Daycare		Numéro de téléphone (506) 857-8010	
Adresse 444 McLaughlin Drive Moncton NB E1A 4R4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Tina Richard Tardif		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	30 juin 2025	
Commentaires : L'exploitante doit s'assurer que les exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie sont menés à chaque mois.			

Commentaires généraux
Pendant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé les enfants jouer librement à l'intérieur, l'extérieur, le dîner et la sieste. Le ratio est respecté pendant l'inspection. Discussion avec l'exploitante à propos des produits toxiques eu lieu. L'exploitante doit aussi s'assurer que les matelas d'enfants sont séparés à 46 cm lors de la sieste.

original signé par
Tina Richard Tardif

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 03 juin 2025

Date

original signé par
Yvette Duguay

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 03 juin 2025

Date